

La nationalité est un des éléments fondamentaux qui gouvernent le sport : elle est étroitement attachée à la délivrance des titres sportifs (Champion de France, champion du monde, etc.) tout comme elle conditionne le plus souvent l'accès aux épreuves dont la plupart sont réservées aux sportifs « nationaux ».

Mais de quelle nationalité s'agit-il ici ? Les fédérations dites nationales ne représentent pas toujours un État : les îles Feroë, rattachées au Danemark, sont pourtant membres de la FIFA et leurs équipes sont admises comme telles à participer aux compétitions internationales et européennes de football ; de même Tahiti, pour la même raison, a pu participer à la dernière Coupe des confédérations de football ; les sportifs natifs de l'île de Guam ou des Samoa américaines, toutes deux territoires des États-Unis, représentent ces deux « nations sportives » aux Jeux olympiques ou à la Coupe du monde de Rugby et la fédération de quilles de Catalogne est un membre affilié de la fédération internationale, distinctement de la fédération espagnole !

En sens inverse, l'équipe de France de rugby a pu compter dans ses rangs un joueur de nationalité ... sud-africaine ! Quant à Monaco, le club de football participe au championnat de France tandis que l'équipe de bobsleigh représente la Principauté aux Jeux olympiques ! À quoi s'ajoute le traitement particulier en matière de naturalisation ou de bi-nationalité dont sont l'objet les sportifs dans nombre de disciplines.

Ces quelques exemples démontrent que le mouvement sportif se sent affranchi du droit étatique pour poser ses propres règles en matière de nationalité. Cette liberté que s'accordent les institutions sportives fonde l'idée d'une « nationalité sportive » distincte et indépendante de la nationalité étatique, laquelle est pourtant un des attributs de la souveraineté.

À quoi la « nationalité sportive » correspond-elle ? Et surtout dans quelle mesure son autonomie est-elle compatible avec les règles étatiques de la nationalité ?

Quelques unes des questions auxquelles s'efforceront de répondre les participants à cette huitième **Rencontre du droit du sport** organisée par le Laboratoire de Droit du Sport.

Gérald SIMON

**Professeur à l'Université de Bourgogne
Credimi/Directeur du LDS**

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

LIEU

Conseil régional de Bourgogne

17, boulevard de la Trémouille – 21000 DIJON

À pied 20 mn ou en tram : cour de la gare, tram T1 direction Quetigny,
descendre à Godrans-De-Brosses.

INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS

Colloque CREDIMI/LDS

Marianne MALICET

4, boulevard Gabriel – 21000 DIJON

Téléphone : (33) (0)3 80 39 53 92

Télécopie : (33) (0)3 80 39 55 71

Courriel : marianne.malicet@u-bourgogne.fr

**Les inscriptions seront enregistrées à réception du bulletin ci-joint
accompagné du règlement et dans la limite des places disponibles**


Laboratoire de Droit du Sport


CREDIMI
UMR 6295

Huitième rencontre du Droit du Sport

SPORT ET NATIONALITÉ

Colloque international

Jeudi 12 et Vendredi 13 septembre 2013

Salle des séances

du Conseil régional de Bourgogne

17, boulevard de la Trémouille - 21000 DIJON



JEUDI

14h00 / 14h30 **Allocutions d'ouverture**

François PATRIAT, *Président du Conseil régional de Bourgogne*

Laurence RAVILLON, *Doyen de la Faculté de droit de Dijon, Directrice du Credimi*

INTRODUCTION

14h30 / 14h50 **Pourquoi la nationalité est-elle une question sportive ?**

Gérald SIMON, *Professeur à l'Université de Bourgogne, Credimi/Directeur du Laboratoire de Droit du Sport (LDS)*

14h50 / 15h10 **Qu'est-ce que la nationalité aujourd'hui ?**

Marie-Pierre LANFRANCHI, *Professeure à l'Université du Havre*

15h10 / 15h30 **Existe-t-il une nationalité sportive ?**

Johanna GUILLAUME, *Professeure à l'Université du Havre*

15h30 / 15h45 **Pause**

I – LA NATIONALITÉ DES FÉDÉRATIONS

15h45 / 16h05 **La nationalité des fédérations, condition d'adhésion aux organismes sportifs internationaux**

Franck LATTY, *Professeur à l'Université Paris 13*

16h05 / 16h25 **Nationalité et mouvement olympique**

Un représentant du CIO

16h25 / 16h45 **La nationalité et le cyclisme international**

François ALAPHILIPPE, *Professeur à l'Université de Limoges, ancien Président de la Fédération française de cyclisme*

VENDREDI

II – LA NATIONALITÉ DES SPORTIFS

A – LES SPORTIFS NATIONAUX : NATURALISATION ET BINATIONALITÉ DES SPORTIFS

9h00 / 9h20 **Le regard du sociologue**

Stéphane BEAUD, *Professeur à l'École Normale Supérieure (ENS)*

9h20 / 9h40 **Les sportifs binationaux/plurinationaux**

Sabine CORNELOUP, *Professeure à l'Université de Bourgogne, Credimi*

9h40 / 10h00 **Les sportifs naturalisés**

Pierre COLLOMB, *Professeur à l'Université de Nice, Vice-Président de la Fédération française de basketball*

10h00 / 10h15 **Pause**

10h15 / 10h35 **La jurisprudence du TAS**

Jean-Philippe DUBEY, *Conseiller au Tribunal Arbitral du Sport (TAS)*

10h35 / 11h05 **Débat**

B – LA SITUATION DES SPORTIFS ÉTRANGERS

11h05 / 11h25 **Des clauses de nationalité à la notion de sportif formé localement**

David JACOTOT, *Maître de conférences à l'Université de Bourgogne, Credimi/LDS*

11h25 / 12h40 **TABLE RONDE : SENS ET VALIDITÉ DE LA NOTION DE SPORTIF FORMÉ LOCALEMENT**

animée par David JACOTOT

1) La création de la notion par les institutions sportives :

- **nationales : l'initiative de la Fédération française de rugby à XV**

Olivier KERAUDREN, *Directeur de la Fédération française de rugby*

- **internationales : la position de l'UEFA**

Julien ZYLBERSTEIN, *Chargé des affaires européennes à l'UEFA*

2) La réception de la notion dans les ordres juridiques européen et national :

- **L'appréciation de la Commission européenne**

Gianluca MONTE, *Membre de l'unité sport de la Commission européenne*

- **L'analyse du juge**

Damien BOTTEGHI, *Membre du Conseil d'État (sous réserve)*

- **Le point de vue d'un avocat**

Luc MISSON, *Avocat au barreau de Liège*

12h20 / **Déjeuner**

III – LA NATIONALITÉ DES CLUBS

14h00 / 14h20 **La nationalité des clubs**

Vincent THOMAS, *Maître de conférences à l'Université de Bourgogne, Credimi/LDS*

14h20 / 15h20 **TABLE RONDE : NATIONALITÉ DES CLUBS ET TERRITORIALITÉ DES COMPÉTITIONS**

animée par Vincent THOMAS

- **La situation du football**

Frédéric THIRIEZ, *Président de la Ligue de Football Professionnel (LFP) ou son représentant (sous réserve)*

Philippe DIALLO, *Directeur de l'Union des Clubs Professionnels de Football (UCPF) (sous réserve)*

Patricia MOYERSON, *Avocate au barreau de Paris*

- **La situation dans d'autres sports : le cas du basket**

Un représentant de la LNB

15h20 / 15h30 **Débat**

15h30 / 16h45 **Conclusion**

Éric LOQUIN, *Professeur à l'Université de Bourgogne, Credimi*

FORMATION VALIDÉE DANS LE CADRE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DES AVOCATS